



ARRETE MUNICIPAL N° A2024.1697

Délégation temporaire de fonction donnée à M. Emmanuel Lion Maire adjoint, délégué à la Voirie et aux Mobilités, pour mener dans leur globalité les négociations préalables à la conclusion du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la Ville de Versailles suite à l'avis émis par la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal du 27 mai 2020 concernant l'élection des adjoints au Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Considérant que pour des raisons d'organisation des services et d'optimisation des procédures de passation des concessions et des délégations de service public, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse déléguer dans sa globalité les opérations de négociation concernant ces procédures.

ARRETE

- 1) une délégation temporaire de fonction est donnée à Monsieur Emmanuel Lion, dixième adjoint délégué à la Voirie et aux Mobilités, pour assurer la globalité des négociations avec les sociétés retenues, suite à l'avis favorable de la commission des concession et des délégations de service public émis le 04 juillet 2024 en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la Ville de Versailles ;
- 2) Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté ;
- 3) ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et place ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.